



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service logement et urbanisme

Unité planification et aménagement

Affaire suivie par : Lara Barhoum

Tel : 03 51 16 51 59

@ : lara.barhoum@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, 14 FEV. 2019

Le préfet des Ardennes

à

Monsieur Silvère DALUZ

H2air

7, Allée de la Forêt de la Reine

54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Objet : avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole pour le projet éolien des Myosotis.

P.J : avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 18 janvier 2019.

Lors de sa réunion du 18 janvier dernier, la CDPENAF a émis un avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative à votre projet éolien, conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette étude comprenait la description du projet éolien des Myosotis, l'analyse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire concerné, les mesures envisagées pour éviter et réduire l'impact du projet sur l'économie agricole, les effets du projet sur l'économie agricole, le chiffrage de l'impact du projet sur la filière et enfin les mesures de compensation collective proposées pour consolider l'économie du territoire.

À cet égard, la commission s'est prononcée sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage (cf. pièce-jointe).

Au regard de cet avis, je me prononce favorablement sur le contenu et les conclusions de cette étude. En application de l'article D.112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime, vous voudrez bien m'informer de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires dans un délai de deux ans, conformément à l'étude présentée.

Pascal JOLY



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Service logement et urbanisme

Unité planification et aménagement

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Lara Barhoum

Tel : 03 51 16 51 59

@ : lara.barhoum@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 18 janvier 2019

La directrice départementale adjointe des
territoires,

Présidente de séance de la CDPENAF

à

Monsieur le Préfet

Objet : Projet éolien des Myosotis - étude préalable aux mesures de compensation collective agricole.

L'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole pour le projet éolien des Myosotis a été présentée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF a examiné cette étude lors de sa séance du 18 janvier 2019 au cours de laquelle les porteurs de projet de la société H2air, M. Daluz et Mme Hutin, ont été entendus. Ils étaient accompagnés de Mme Bossu de la Chambre d'agriculture des Ardennes intervenant en qualité d'associée à la réalisation de cette étude.

Je porte à votre connaissance l'avis rendu par la CDPENAF en application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

La commission a émis un avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

- Concernant l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, le projet, composé de 12 éoliennes a une emprise foncière agricole de 6,58 ha. L'étude précise de manière détaillée les effets négatifs notables du projet qui sont la perte de production agricole et de valeur ajoutée liée à l'emprise foncière, l'impact paysager sur le territoire, l'augmentation de la pression foncière et de la hausse du prix du foncier, le frein à la réorganisation parcellaire sur le secteur, le risque de dégradation des routes secondaires et la co-activité lors du chantier qui représente une contrainte supplémentaire pour l'organisation des travaux agricoles. La CDPENAF a estimé cette analyse pertinente.
- Concernant les mesures de compensation collective agricole, la commission les a estimées nécessaires au regard de l'importance des effets négatifs du projet sur l'économie agricole.
- Concernant la proportionnalité des mesures proposées, le porteur de projet a évalué le montant de la compensation à 70 228 euros. La commission a approuvé la méthode utilisée pour le calcul de la compensation et le montant retenu. Le porteur de projet propose de financer deux mesures compensatoires avec ce montant : la mise en place d'une filière territorialisée « céréales-pain » et la mise en œuvre d'une opération d'échanges parcellaires volontaire coordonnée sur le territoire d'impact du projet éolien. La CDPENAF s'est prononcée favorablement à la mise en place de ces mesures.

Une fois l'avis du préfet rendu, il appartiendra au maître d'ouvrage d'informer celui-ci de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Brayer', with a long horizontal flourish extending to the left.

Julie BRAYER-MANKOR